

ASSEMBLÉE NATIONALE

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 3392

présenté par

Mme Lacroute, M. Sermier, M. Thiériot, M. Viala, M. de la Verpillière, M. Jean-Pierre Vigier,
Mme Dalloz, M. Reda, Mme Valentin, M. Menuel et M. Door

ARTICLE 22

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.